

Distr.
RESTREINTE
w/TRANS/421
13 novembre 1969
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE
COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS
(Vingt-neuvième session)

PROGRAMME DE TRAVAIL, PRIORITES ET
ORGANISATION DES ACTIVITES DU COMITE

Note du secretariat

1. A sa vingt-quatrième session, la Commission a adopté les résolutions suivantes qui ont un rapport avec l'examen, par le Comité, de ses programmes de travail et de l'ordre de priorité de ses activités et dont on trouvera le texte à l'annexe I du présent document :

- a) Résolution 5 (XXIV) Programme de travail à long terme et organisation des activités de la Commission
- b) Résolution 8 (XXIV) Programme de travail de la Commission pour 1969/1970 et programme de travail à long terme pour 1970-1974.
- a) Programmes de travail du Comité

2. Dans sa résolution 5 (XXIV) la Commission

"Prie ses principaux organes subsidiaires de revoir leur programme de travail à long terme en tenant compte des propositions et suggestions pertinentes contenues dans la Section II du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/717) en vue d'atteindre les objectifs prioritaires de la Commission, tels qu'ils ont été énoncés dans sa Déclaration

Les documents du Comité des transports intérieurs et de ses organes subsidiaires font l'objet d'une distribution limitée. Ils ne sont communiqués qu'aux gouvernements, aux institutions spécialisées et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales qui participent aux travaux du Comité et de ses organes subsidiaires; ils ne doivent être communiqués ni à des journaux, ni à des périodiques.

de 1967 et dans les résolutions et décisions pertinentes". Dans sa résolution 8 (XXIV), la Commission

"Appelle l'attention des organes subsidiaires de la Commission sur les résolutions pertinentes et autres décisions de la Commission, ainsi que sur les observations consignées dans les comptes rendus analytiques de la vingt-quatrième session;

Demande à ses organes subsidiaires de tenir compte de ces décisions et observations lorsqu'ils passeront en revue leurs programmes de travail à court terme et à long terme"^{*}.

3. L'examen des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires permet de constater qu'il apporte une contribution importante aux trois principaux domaines d'activité de la Commission, à savoir la promotion du commerce, la coopération scientifique et technique et la solution des problèmes de l'environnement, que ce soit directement ou en participant aux études nécessaires à la préparation d'accords internationaux ou de recommandations adressées aux gouvernements. En ce qui concerne un autre domaine d'activité important de la Commission, c'est-à-dire la planification à long terme et les projections économiques, le Comité se borne, pour le moment, à suivre les travaux accomplis dans d'autres organisations.

4. Compte tenu des travaux et des propositions des organes subsidiaires du Comité, le Secrétariat présentera^{**} un projet de programme de travail et d'ordre de priorité des activités du Comité pour 1970, ainsi que les changements qu'il propose d'apporter au programme de travail et à l'ordre de priorité des activités du Comité à long terme (E/ECE/557, Annexe 7).

5. Lorsqu'il examinera ces projets, le Comité devra tenir compte des désirs de la Commission, évoqués plus haut.

* Pour les résolutions, décisions et comptes rendus analytiques, voir le document W/TRANS/418.

** Après la session du Sous-Comité des transports par voie navigable, (3-5 décembre 1969).

b) Organisation des activités du Comité

6. Dans sa résolution 5 (XXIV), la Commission "fait siennes les suggestions et propositions du Secrétaire exécutif concernant la modification de la structure organique de la Commission et du calendrier des réunions de ses organes subsidiaires, exposée aux paragraphes I à IV de l'annexe II du rapport (E/ECE/717) et invite ses principaux organes subsidiaires à examiner ces suggestions et propositions et à leur donner suite, puis à rendre compte à la vingt-cinquième session de la Commission des mesures qui auront été prises à cet égard".

7. Pour faciliter l'examen de cette question par le Comité, des extraits du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/717) sont reproduits à l'annexe 2 à la présente note. Des extraits du rapport annuel de la Commission (E/4641) sont reproduits à l'annexe 3 de la présente note.

8. Lorsqu'il étudiera les parties pertinentes du document E/ECE/717, le Comité pourrait examiner plus particulièrement les points suivants :

- fonctions du Comité :

Section III, paragraphes 53, 54 b) et 61;

- dénominations futures, fonctions et composition des organes subsidiaires du Comité :

Section III, paragraphe 54 c), d) et e), paragraphes 55 à 57, 61 et 69, et annexe II, section VIII, paragraphe B;

- délégation de pouvoirs aux organes subsidiaires :

Annexe II, Section VIII, paragraphe B a). A ce propos, on se souviendra que les trois sous-comités et le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports sont actuellement habilités par le Comité à formuler des recommandations aux gouvernements;

- périodicité des réunions :

Section III, paragraphes 79 et 82, annexe II, section VIII, paragraphe C;

- questionnaires adressés aux gouvernements :

Section III, paragraphes 71 et 72;

- voyages d'étude :

Section III, paragraphe 81.

9. Les décisions intéressant les organes subsidiaires du Comité et les propositions à la Commission doivent être expliquées comme il convient dans le rapport du Comité.

Annexe 1

RESOLUTION 5 (XXIV). Programme de travail à long terme et organisation des activités de la Commission

La Commission économique pour l'Europe,

Rappelant la Déclaration adoptée par la Réunion commémorative consacrée à la célébration du vingtième anniversaire de la Commission économique pour l'Europe et, en particulier, le paragraphe 1 du dispositif de cette déclaration, où il était dit que la situation exigeait "des travaux menés activement et des efforts conjugués pour promouvoir, dans le cadre de la CEE, une coopération qui réponde à l'intérêt de toutes les nations et permette de transformer l'Europe en un puissant facteur de paix et de compréhension dans le monde", ainsi que le paragraphe 4, où il était spécifié que la Commission devrait s'efforcer d'organiser ses activités le plus rationnellement possible,

Rappelant aussi que, dans sa résolution 8 (XXII), elle avait invité le Secrétaire exécutif à préparer un programme de travail à long terme "pour y introduire les questions liées à l'évolution économique récente dans l'ensemble de la région de la CEE et aux problèmes des pays membres peu développés",

Rappelant en outre que, dans sa résolution 3 (XXIII), elle a prié le Secrétaire exécutif d'établir un rapport contenant des suggestions et propositions sur le programme à long terme, la structure organique, les méthodes de travail et le calendrier de réunions de la Commission et de ses organes subsidiaires, et sur les ajustements qu'il était nécessaire d'apporter à la structure actuelle, aux méthodes de travail et au calendrier de réunions des organes subsidiaires en vue de les améliorer de telle sorte que la Commission puisse faire face d'une manière plus rationnelle à ses tâches actuelles et nouvelles,

Notant que le Conseil économique et social, par sa résolution 1264 (XLIII), a prié ses organes subsidiaires de revoir leurs méthodes de travail et leur calendrier de réunions,

Notant les suggestions et propositions constructives que le Secrétaire exécutif, dans le document E/ECE/717 et additifs, a présentées à la Commission lors de sa vingt-quatrième session, conformément à la résolution 3 (XXIII),

Notant en outre que ces suggestions et propositions marquent une étape importante du processus continu de révision du programme de la Commission et d'amélioration du mécanisme institutionnel et des méthodes de travail de la Commission,

Considérant qu'un programme de travail à long terme portant sur une période de cinq ans sera utile aux fins recherchées par la Commission,

Sachant qu'il est absolument indispensable de réaliser des économies dans tout le système des Nations Unies et persuadée que le Secrétaire exécutif saura, en employant avec souplesse les ressources de la Commission, tirer le maximum de résultats des dépenses engagées lorsqu'il mettra en œuvre ses propositions et suggestions,

1. Remercie le Secrétaire exécutif de son rapport (E/ECE/717);
2. Approuve les propositions et suggestions du Secrétaire exécutif, compte tenu des décisions prises au cours de la vingt-quatrième session au titre des points pertinents de l'ordre du jour;
3. Décide d'accorder une attention particulière aux questions qui se prêtent le mieux à l'amélioration et à l'élargissement de la coopération dans le cadre de la CEE, telles que la promotion des échanges, notamment entre l'Est et l'Ouest, la coopération scientifique et technique, les projections et la planification économiques à long terme, ainsi que les problèmes de l'environnement;
4. Invite le Secrétaire exécutif
 - a) A continuer de présenter à la Commission à chacune des sessions annuelles à venir - outre le projet de programme de travail à court terme portant sur une période d'un an - une proposition de programme à long terme portant sur cinq ans, que la Commission reverrait à ses sessions annuelles; et
 - b) A continuer d'incorporer les programmes de travail à court et à long terme dans le rapport annuel de la Commission au Conseil économique et social;
5. Prie ses principaux organes subsidiaires de revoir leur programme de travail à long terme en tenant compte des propositions et suggestions pertinentes contenues dans la Section II du rapport du Secrétaire exécutif (E/ECE/717) en vue d'atteindre les objectifs prioritaires de la Commission, tels qu'ils ont été énoncés dans sa Déclaration de 1967 et dans les résolutions et décisions pertinentes;
6. Approuve, d'une manière générale, le plan des modifications qu'il est proposé, aux paragraphes 53 et 54 du document E/ECE/717, d'apporter à la structure organique de la Commission et se déclare prête à s'en inspirer au moment où elle formulera ses politiques futures en la matière;
7. Fait siennes les suggestions et propositions du Secrétaire exécutif concernant la modification de la structure organique de la Commission et du calendrier des réunions

de ses organes subsidiaires, exposée aux paragraphes I à XV de l'annexe II du rapport (E/ECE/717) et invite ses principaux organes subsidiaires à examiner ces suggestions et propositions et à y donner suite, puis à rendre compte à la vingt-cinquième session de la Commission des mesures qui auront été prises à cet égard;

8. Fait siennes les propositions du Secrétaire exécutif énoncées dans les paragraphes XVI à XXII de l'annexe II du rapport (E/ECE/717) concernant les organismes nouveaux et les formes nouvelles d'organisation, décide d'en tenir compte lorsqu'elle élaborera ses politiques futures en la matière et invite le Secrétaire exécutif à faire le nécessaire pour y donner suite conformément aux résolutions et décisions pertinentes de la Commission;

9. Décide de créer, aux sessions annuelles de la Commission, un comité de session qui aura pour tâche d'examiner les rapports des principaux organes subsidiaires, avant qu'ils ne soient discutés en séance plénière, et d'étudier toutes autres questions qui pourraient lui être renvoyées par la Commission en séance plénière;

10. Invite le Secrétaire exécutif à s'efforcer de donner suite à la résolution de la façon la plus économique et la plus efficace, en particulier en consacrant aux activités nouvelles les ressources libérées par l'achèvement de travaux dans d'autres domaines; et

11. Invite le Secrétaire exécutif à rendre compte à la Commission, lors de sa vingt-cinquième session, de la suite donnée à la présente résolution.

RESOLUTION 8 (XXIV). Programme de travail de la Commission pour 1969/70 et programme de travail à long terme pour 1970-1974

La Commission économique pour l'Europe,

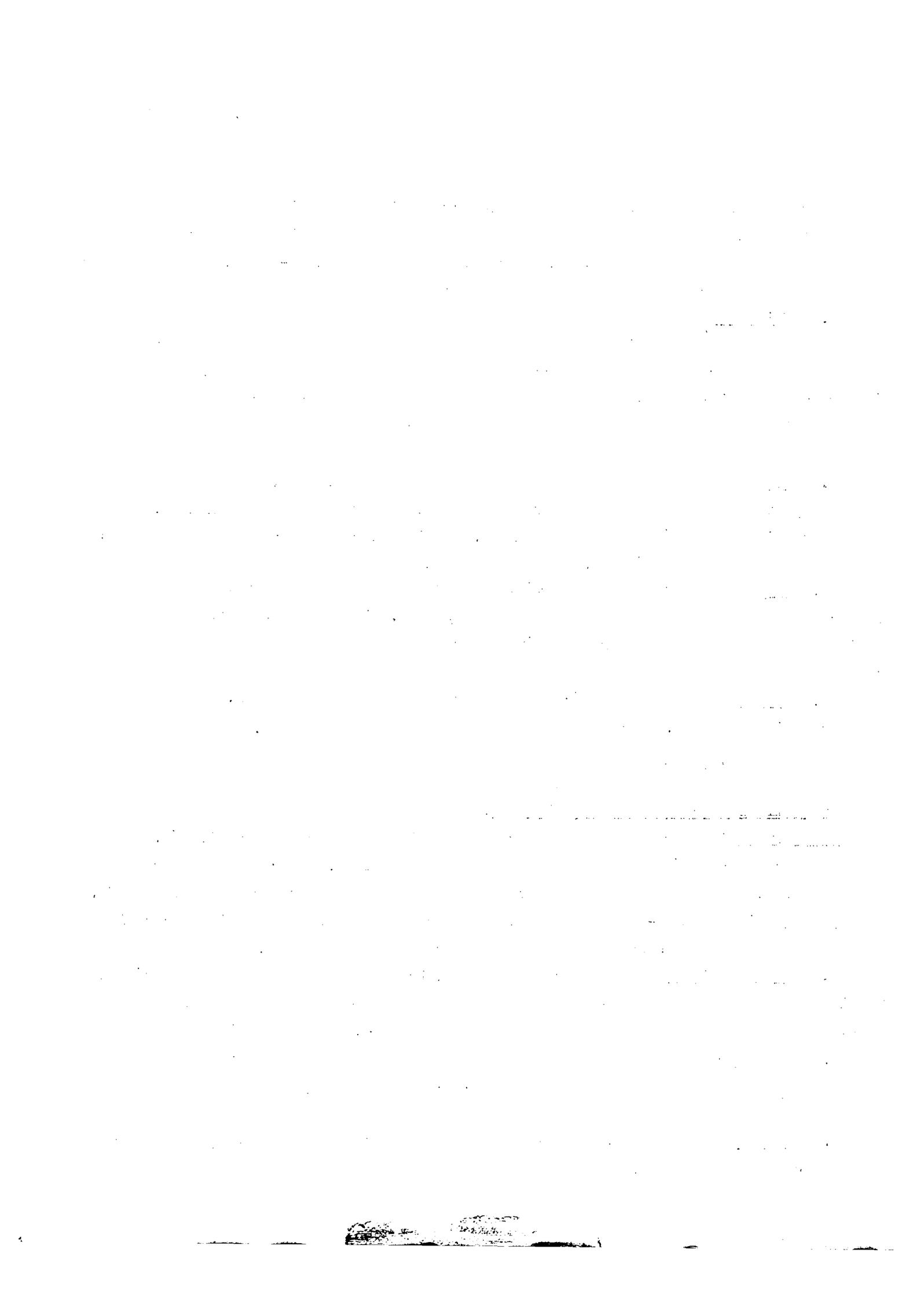
Ayant examiné les rapports de ses organes subsidiaires sur leurs activités, les notes du Secrétaire exécutif relatives à certaines questions, le programme de travail de la Commission pour 1969/1970 et le programme de travail à long terme pour 1970-1974,

Notant qu'à sa vingt-quatrième session, diverses délégations ont fait un certain nombre d'observations à propos du programme de travail sur la Commission,

1. Appelle l'attention des organes subsidiaires de la Commission sur les résolutions pertinentes et autres décisions de la Commission, ainsi que sur les observations enregistrées dans les comptes rendus analytiques de la vingt-quatrième session;

2. Demande à ses organes subsidiaires de tenir compte de ces décisions et observations lorsqu'ils passeront en revue leurs programmes de travail à court et à long terme; et

3. Approuve son programme de travail pour 1969/1970 et son programme de travail à long terme pour 1970-1974.



Annexe 2

Extraits du rapport intitulé "Programme de travail à long terme et organisation des activités de la Commission", adressé par le Secrétaire exécutif à la Commission.

SECTION II - PROGRAMME DE TRAVAIL A LONG TERME ET ORDRE DE PRIORITE DES ACTIVITES DE LA COMMISSION

A. GENERALITES

.....

6. Au fil des années, des changements profonds et multiples se sont produits dans les problèmes qui se posaient aux pays membres. Les progrès de la science et les techniques nouvelles ont aidé à transformer l'agriculture et à renouveler les conceptions dans la construction et les transports; en matière d'énergie, le tableau a radicalement changé : on est passé de la pénurie à une situation de très forte concurrence dans laquelle le pétrole, le gaz et l'énergie nucléaire jouent un rôle grandissant à côté de sources d'énergie plus classiques.

.....

B. SUGGESTIONS ET PROPOSITIONS

Examen de la situation économique

.....

9. Son attention devrait se porter aussi sur les incidences que peut avoir, pour l'ensemble de l'économie, l'évolution passée et l'évolution prévisible dans des secteurs clés de l'industrie comme l'énergie, les transports et la construction mécanique.

.....

Conseillers économiques principaux des pays membres de la CEE

.....

13. ... La septième réunion des Conseillers économiques principaux, qui aura lieu en 1969, sera consacrée aux projections et aux plans à long terme, et notamment à l'examen d'une étude faite en exécution de la résolution 7 (XXII) de la Commission sur les tendances économiques à long terme dans la région de la CEE et sur le développement de la coopération. Il serait bon que cette étude, qui pourra prendre plusieurs années, ait aussi pour objet de fournir un cadre aux projections par secteur qui doivent être établies parallèlement par les autres organes subsidiaires principaux, comme le demande la résolution en question.

.....

Problèmes relatifs à l'environnement

.....

15. Priorité doit être donnée aux travaux actuellement en cours sur les problèmes de l'environnement, dans les divers secteurs du programme de travail de la CEE (notamment les transports, le logement et l'urbanisme, l'énergie, la métallurgie, les ressources hydrauliques et la pollution de l'air); il faudra ensuite insérer ces travaux dans un nouveau programme sur l'environnement à établir à la suite de la réunion qui sera consacrée à cette question en 1971, et qui aura lieu en Tchécoslovaquie.

.....

Commerce

.....

18. Ainsi, on pourrait donner un rang élevé de priorité aux études visant à améliorer les accords intergouvernementaux qui influent directement ou indirectement sur le commerce extérieur, à perfectionner les méthodes de promotion commerciale, y compris les modes de financement, à faire mieux connaître les incidences de l'évolution technologique sur les mouvements internationaux de marchandises et, d'une manière générale, à éliminer les obstacles qui s'opposent au commerce international.

.....

Charbon

25. Il faudrait donner un rang élevé de priorité à l'examen du rôle futur du charbon, aux moyens d'accroître l'efficacité de la production et du transport, ..

.....

Transports intérieurs

36. Le progrès technique et la nécessité de resserrer la coopération économique en Europe par-delà les frontières font qu'il convient d'attribuer une haute priorité aux mesures susceptibles d'accroître l'efficacité et d'abaisser les coûts des transports intérieurs. On devrait, notamment, se concentrer sur ces problèmes pour ce qui concerne les transports routiers, les transports par containers, les transports combinés et la facilitation des formalités douanières. Le développement notable du commerce et du tourisme en Europe depuis une vingtaine d'années n'a été possible que grâce au développement parallèle des services de transports qu'ont permis, à la fois, le progrès technique et les efforts déployés de concert par les gouvernements pour harmoniser leurs systèmes et leurs relations de transport.

37. Grâce au développement des transports routiers et aériens et aux progrès techniques réalisés dans les procédés d'emballage et de conditionnement en vue du transport, cette industrie de base s'est transformée en quinze ans. Les gouvernements comprennent de plus en plus la nécessité d'accélérer l'application de nouvelles techniques et d'adapter en conséquence les règlements applicables aux opérations de transport. D'autre part, comme les pays d'Europe orientale vont sans doute, dans les années qui viennent, utiliser beaucoup plus largement les véhicules automobiles et développer considérablement leurs transports routiers, le rôle de la CEE en tant que centre de coopération pour les problèmes de transport à l'échelle de la région est appelé à prendre plus d'importance. En raison de la diversité des réglementations nationales applicables aux transports, la nécessité d'une coopération internationale a été si bien comprise que l'action de la CEE dans le domaine des transports intérieurs peut être considérée comme une sorte d'activité administrative internationale s'étendant à toute une gamme de problèmes. Il importe, par exemple, de se préoccuper constamment, sur le plan international, des problèmes détaillés qui résultent des réglementations nationales relatives aux transports routiers, aux douanes, aux transports des marchandises dangereuses, aux transports des denrées périssables, etc. L'élaboration ou la révision des conventions ou règlements internationaux régissant les transports constituent une tâche fondamentale, dont la CEE s'acquitte pour l'ensemble de la région. Du fait que les travaux dans ce domaine s'étendent à de telles questions et portent sur des problèmes techniques aussi nombreux et aussi détaillés, il faut se concentrer sur les problèmes d'importance capitale pour l'économie de la région tels que les transports par containers et l'amélioration des moyens de transports combinés, la rationalisation des transports routiers, etc. Il faut aussi s'efforcer sans relâche de régler les problèmes que posent les transports par voie navigable et par chemin de fer, le transport des marchandises dangereuses et celui des denrées périssables, tout en réduisant la fréquence des réunions tenues sur ces questions. Sans reconnaître l'importance des activités consacrées à ces problèmes, il vaut mieux espacer les sessions des groupes d'experts qui s'en occupent.

.....

Bois

38. Il faudrait également accorder une haute priorité aux études du marché à long terme des produits forestiers, à l'utilisation des nouvelles techniques permettant de transporter ces produits plus économiquement, et à l'application de meilleures techniques de production.

.....

Tourisme

44. On prend de plus en plus conscience, depuis quelques années, de l'importance du tourisme en tant que facteur de la croissance économique, et en tant qu'industrie ayant un grand potentiel de développement, notamment en raison de l'expansion du secteur des services dans les économies européennes. Ce problème est étudié à l'échelle mondiale dans le cadre de l'Organisation, mais la Commission a souligné, dans sa Déclaration de 1967 et à sa vingt-troisième session, qu'elle s'intéressait à aider les gouvernements des pays de la CEE dans leurs efforts de promotion du tourisme. Il semble que les possibilités de développement du tourisme entre pays d'Europe orientale et d'Europe occidentale, ainsi qu'au profit des pays peu développés d'Europe méridionale, méritent un examen particulier. Le secrétariat devrait suivre l'évolution de ce problème et signaler à l'attention de la Commission les possibilités éventuelles d'action utile dans le cadre de la CEE.

SECTION III -- STRUCTURE ORGANIQUE, METHODES DE TRAVAIL
ET CALENDRIER DES REUNIONS

1. GENERALITES

.....

47. Comme il a été indiqué dans la section II, la mise en oeuvre de la Déclaration de 1967 et des décisions pertinentes de la vingt-deuxième et de la vingt-troisième sessions de la Commission exigera une souplesse accrue dans les méthodes habituelles selon lesquelles ces programmes ont été exécutés jusqu'ici. Il faut également se garder de gonfler exagérément les programmes et veiller à ce que la Commission et ses organes subsidiaires principaux exercent effectivement leur fonction de contrôle et ne se départissent jamais de leur pouvoir de décision quant aux principes qui doivent régir les programmes et l'ordre de priorité pour l'avenir. Il est clair que la formulation des programmes, les décisions de politique générale et l'orientation de l'activité doivent revenir aux organes subsidiaires principaux, qui sont les piliers sur lesquels repose toute la structure organique de la CEE. Tout aménagement de cette structure doit tendre à donner la souplesse voulue pour assurer des initiatives et une intervention promptes et hardies, et aussi à éviter que les programmes se perpétuent automatiquement et que les organes subsidiaires principaux n'exercent qu'un contrôle de pure forme.

48. En revanche, les organes subsidiaires principaux, tout en veillant à inscrire au programme des décisions qui intéressent tout leur secteur et à passer en revue l'activité des organes qui dépendent d'eux, doivent s'occuper eux-mêmes des grands problèmes de fond, en particulier lorsqu'il s'agit de décisions de politique générale relevant du mandat qui leur est assigné par la Commission.

49. Les décisions prises dernièrement par la Commission d'entreprendre de nouveaux travaux prioritaires intéressant plusieurs secteurs (environnement, étude des tendances économiques à long terme, coopération scientifique et technique, coopération industrielle, etc.) nécessitent un effort spécial pour assurer le développement harmonieux des activités des organes subsidiaires de la Commission de manière à tirer pleinement parti des ressources de l'ensemble. A ce propos, le secrétariat doit spécialement veiller à assurer une coopération systématique aussi large que possible entre les organes qui traitent de différents aspects de problèmes d'intérêt commun. En dernière analyse, cependant, cette responsabilité revient à la Commission qui, chaque année, passe en revue les travaux accomplis et fixe l'orientation des activités futures en vue de coordonner l'effort général.

B. STRUCTURE ORGANIQUE

1. Quelques caractéristiques de la structure organique de la Commission telle qu'elle se présente actuellement

50. Le manque d'uniformité dans les dénominations utilisées pour désigner les organes qui constituent la Commission tient à son développement assez brusque dans les premières années de son existence; on n'attachait d'ailleurs pas, à cette époque, une importance spéciale à la nécessité d'avoir des dénominations uniformes d'application générale.

On n'en a pas moins toujours distingué plusieurs sortes d'organes :

- a) Les sous-comités (constitués dans un assez petit nombre de cas : Comité du charbon; Comité de l'habitation, de la construction et de la planification; Comité de l'industrie et des produits de base; Comité des transports intérieurs);
- b) Les groupes de travail, groupes d'experts, groupes d'étude, groupes de rapporteurs, etc.;
- c) Les groupes de travail spéciaux, groupes spéciaux, groupes spéciaux d'experts, groupes spéciaux de rapporteurs, etc.;

- d) Les cycles d'étude, colloques, réunions spéciales, consultations (parfois précédées de réunions préparatoires).

51. La structure ci-dessus n'a jamais été expressément conçue de façon rationnelle; on peut néanmoins dire que, d'une façon générale, on constituait des sous-comités (catégorie a) lorsque le programme de travail du Comité embrassait plusieurs sous-secteurs distincts exigeant la participation des différentes sortes de spécialistes (fonctionnaires de différents ministères, spécialistes de différents secteurs de l'industrie, etc.).

52. Les deux catégories b) et c) se différenciaient essentiellement par le fait que lorsqu'un comité décidait de constituer un nouvel organe subsidiaire, il s'efforçait de faire une distinction selon que les tâches à assigner à ce nouvel organe devaient être durables ou temporaires. Toutefois, il était souvent difficile de prévoir dès le départ quel serait le caractère véritable de cette tâche. Aussi est-il fréquemment arrivé que des groupes spéciaux se soient réunis plusieurs fois et qu'ils aient poursuivi leur activité pendant plus longtemps que certains des "groupes de travail".

2. Catégories proposées pour renouveler la structure des organes subsidiaires de la Commission

53. De l'avis du Secrétaire exécutif, il y aurait lieu d'adapter la structure de la CEE aux besoins nouveaux et à l'ordre de priorité nouveau auxquels la Commission doit faire face ainsi qu'à l'impérieuse nécessité de ménager une plus grande souplesse de façon à pouvoir suivre les mutations dont la région de la CEE est le théâtre. Le Secrétaire exécutif estime que :

- a) le pouvoir de fixer des programmes de travail et un ordre de priorité doit appartenir à la Commission et - dans le cadre du mandat qui leur a été assigné - à ses organes subsidiaires principaux (voir le par. 54 b) ci-après);

- b) les organes subsidiaires principaux doivent constamment suivre et passer au crible les activités des organes qui dépendent d'eux;

- c) la durée des organes subsidiaires à caractère continu doit être limitée à la période nécessaire à l'accomplissement des tâches précises qui leur ont été assignées par les organes dont ils émanent. Les principes ci-dessus ne doivent, cependant, pas être interprétés avec une rigueur telle qu'aucun organe subsidiaire ne puisse exécuter un travail de détail sans l'agrément exprès de l'organe supérieur; ce

serait étouffer toute initiative et paralyser la Commission, qui ne serait plus en mesure de s'attaquer efficacement aux problèmes inscrits à son programme de travail. Les organes subsidiaires doivent eux aussi faire preuve d'initiative et suggérer de nouvelles activités possibles aux organes supérieurs.

54. S'inspirant des principes ci-dessus, le Secrétaire exécutif voudrait proposer à la Commission d'inviter ses organes subsidiaires principaux à réaménager leur structure organique, à uniformiser leurs dénominations et à modifier en conséquence leurs méthodes de travail. On trouvera ci-après les principales catégories d'organes subsidiaires qu'il propose ainsi que la définition de leurs attributions respectives :

a) LA COMMISSION

- i) passe en revue les activités de ses organes subsidiaires principaux;
- ii) contrôle les travaux des réunions spéciales qu'elle organise dans son propre champ d'action (sur des sujets tels que la science et la technique, l'environnement, les méthodes modernes de recherche, la normalisation, l'automatisation, etc.);
- iii) décide des travaux à entreprendre dans de nouveaux domaines et de la création des organismes appropriés;
- iv) approuve le programme à court terme et à long terme et l'ordre de priorité des activités de la Commission, où sont repris les programmes de travail des organes subsidiaires principaux.

b) LES ORGANES SUBSIDIAIRES PRINCIPAUX FAISANT DIRECTEMENT RAPPORT A LA COMMISSION

(c'est-à-dire : comités, conseillers économiques principaux des pays membres de la CEE et quelques-uns des autres organes énumérés au paragraphe 60).

Ces organes :

- i) passent périodiquement en revue, du point de vue de la politique générale, la situation telle qu'elle se présente et telle qu'elle s'annonce dans la région de la CEE pour les secteurs qui relèvent de leur compétence;
- ii) examinent et entérinent, selon qu'il convient les conclusions et les recommandations de politique générale qui ont pu être dégagées des travaux de leurs organes subsidiaires (voir c) et d) ci-après);

- iii) coordonnent et approuvent les travaux de leurs organes subsidiaires et les insèrent dans leurs propres programmes à court terme et à long terme (voir ci-dessus l'alinéa a) iv).
- c) LES GROUPES DE TRAVAIL^{1/}:
- i) effectuent des travaux s'inscrivant dans un programme nettement défini qui leur a été assigné par le Comité;
 - ii) font rapport au Comité intéressé sur leurs activités et, en particulier, lui soumettent des recommandations et des conclusions se dégageant de leurs travaux;
 - iii) soumettent au Comité pour approbation et insertion dans son programme de travail propre des propositions concernant des travaux relevant de leurs domaines respectifs;
 - iv) recommandent au Comité la création de groupes d'experts chargés de mener à bien des tâches dont l'exécution exige deux ou plusieurs sessions.
- d) LES GROUPES D'EXPERTS
- i) sont constitués par un Comité, de sa propre initiative ou sur la recommandation d'un groupe de travail, pour s'occuper d'un projet précis dont la réalisation exigera probablement deux sessions ou plus (c'est-à-dire des travaux à caractère continu, mais portant sur un projet bien déterminé);
 - ii) exécutent les travaux qui leur sont confiés selon les grandes lignes approuvées par l'organe qui les a créés;
 - iii) font rapport à cet organe après chaque session pour l'informer des résultats obtenus, jusqu'à l'achèvement de la tâche qui leur a été confiée.
- e) LES REUNIONS OU CONSULTATIONS SPECIALES, LES CYCLES D'ETUDE OU COLLOQUES :
- i) sont constitués par la Commission, par un Comité ou par un Groupe de travail (dans des cas appropriés et aussi, après approbation préalable de l'organe supérieur, par un Groupe d'experts pour s'acquitter, en une seule et unique session, des travaux exigés pour une tâche déterminée et d'une manière convenue d'avance, et rendre compte des résultats de ces travaux à l'organe dont ils émanent;

^{1/} Un petit nombre de comités seulement auraient des groupes de travail parmi leurs organes subsidiaires (annexe II).

- ii) peuvent être convoqués à nouveau, dans des cas appropriés, par l'organe qui les a créés (d'ordinaire après un laps de temps de plusieurs années) mais uniquement si l'organe supérieur l'estime nécessaire, s'il prend à cet effet une décision expresse et s'il convient de la définition de la nouvelle tâche particulière qui leur sera confiée;
- iii) la dénomination qu'ils reçoivent dépend du caractère de la tâche qui leur est assignée; ce seront :
 - aa) des réunions ou des consultations spéciales
organisées pour s'occuper d'une tâche bien définie, que l'organe dont elles émanent tient à soumettre d'abord à l'examen d'experts gouvernementaux qualifiés; l'organe supérieur s'appuiera sur les résultats de ces réunions ou consultations spéciales pour formuler ses propres conclusions de politique générale et prendre les décisions appropriées; les consultations sont organisées pour exécuter des tâches de caractère exploratoire afin de donner à l'organe supérieur la possibilité d'aborder avec plus de souplesse l'examen des autres mesures de politique générale qu'il pourrait vouloir prendre;
 - bb) des cycles d'étude ou des colloques
organisés en vue de l'étude et de la discussion approfondie, entre spécialistes (qui ne sont pas nécessairement des fonctionnaires), d'une question donnée ou d'une série de problèmes précis; l'organisation d'un cycle d'étude ou d'un colloque peut nécessiter une ou plusieurs réunions préparatoires; les résultats d'un cycle d'étude ou d'un colloque sont consignés dans un rapport qui est soumis à l'organe supérieur, qui en reprend l'examen et formule les conclusions et les décisions qui s'imposent.

55. En ce qui concerne la participation aux réunions de la CEE, il y a lieu de souligner que les réunions de tous les organes subsidiaires compris dans les quatre catégories définies aux alinéas b) à e) du paragraphe 54 sont, en règle générale, ouvertes aux participants de tous les pays membres de la CEE. Toutefois, selon le caractère de la tâche à exécuter, il se peut que l'organe supérieur intéressé - lors de la constitution d'un groupe d'experts (catégorie d) ci-dessus) ou d'une réunion ou d'une consultation spéciale (catégorie e) - veuille limiter le nombre de pays appelés à y participer. Normalement, cela ne doit pas entraîner l'interdiction pour d'autres pays membres de

la CEE de prendre part aux travaux; on a souvent constaté, en effet, dans le passé, l'utilité d'une telle participation. Il se peut néanmoins que, par souci d'efficacité, l'organe qui a convoqué la réunion ou la consultation spéciale décide expressément de limiter la participation à un plus petit nombre de pays.

56. On constatera qu'il n'est pas fait mention, dans les catégories d'organes subsidiaires de la Commission énumérées ci-dessus, des réunions officielles de membres de bureaux. Certains des comités ont pris l'habitude de convoquer de telles réunions entre deux sessions afin de débayer le terrain en vue des décisions à prendre aux sessions mêmes. Tout en reconnaissant que cette formule a permis de faire beaucoup de travail utile, le Secrétaire exécutif voudrait suggérer à la Commission de conseiller à ses organes subsidiaires principaux de donner aux réunions de membres de bureaux un caractère officieux et de les tenir sans le concours des services d'interprétation. Ces organes suivraient ainsi la pratique de la Commission elle-même, dont le bureau se réunit d'ordinaire à titre officieux avec le Secrétaire exécutif lorsque la préparation de la session plénière de la Commission exige de telles consultations préliminaires. Le Secrétaire exécutif tient à assurer la Commission que, si elle accepte de suivre cette suggestion, le secrétariat sera à l'entière disposition des organes subsidiaires pour aider les membres de leur bureau à organiser des consultations officieuses chaque fois qu'ils le jugeront utile.

57. On constatera qu'il n'a pas été fait mention jusqu'ici des "groupes de rapporteurs", que quelques comités ont constitués dans le passé. Comme il est expliqué de façon assez détaillée dans une autre partie du présent rapport, le titre de "rapporteur" devrait, à l'avenir être exclusivement réservé à l'expert qu'un gouvernement met à la disposition de la Commission, sans qu'il en coûte rien à cette dernière, pour effectuer, sur des questions spéciales, des travaux qui, sans l'aide de cet expert, auraient dû être faits par le secrétariat, mais pour lesquels celui-ci ne possède pas les compétences voulues. Conformément à cette définition, il est proposé que l'on cesse d'utiliser le titre "Groupe de rapporteurs" dont on s'est servi jusqu'ici dans certains comités de la CEE.

58. On doit également évoquer ici des questions aussi étroitement liées à la structure organique que, par exemple, l'organisation de réunions officieuses de rapporteurs, la possibilité de disposer des installations et des services nécessaires à la tenue de conférences ou la périodicité des réunions, qui sont traitées dans la sous-section relative aux "méthodes de travail".

3. Propositions concernant la future structure organique possible de la Commission

59. Il sera traité en détail des propositions et suggestions de modifications éventuelles présentées par le Secrétaire exécutif concernant la structure organique de la Commission dans l'Annexe II du présent rapport.

60. Cette annexe contient des propositions et des suggestions précises concernant :

.....

VIII. Le Comité des transports intérieurs

.....

XIII. L'organe chargé des problèmes qui posent les ressources hydrauliques et la lutte contre la pollution de l'eau

.....

XV. Les réunions de Conseillers économiques principaux des pays membres de la CEE

XVI. La coopération scientifique et technique

XVII. Les problèmes relatifs à l'environnement

.....

XIX. La lutte contre la pollution de l'air

61. Pour formuler les propositions et suggestions détaillées qu'il a présentées dans l'Annexe II, le Secrétaire exécutif s'est fondé sur les considérations suivantes :

- a) la structure organique de la Commission doit faciliter la concentration des efforts sur les tâches prioritaires de la Commission;
- b) la formulation des programmes et l'orientation de la politique doivent être l'apanage des organes subsidiaires principaux; les organes qui dépendent d'eux ne doivent avoir part aux décisions touchant les programmes ou la politique générale que par le travail qu'ils fournissent en qualité d'organes spécialisés et par les propositions et suggestions qu'ils peuvent souhaiter présenter à l'organe supérieur;
- c) toutes les fois que deux ou plusieurs organes subsidiaires ont des activités analogues, il convient d'examiner s'ils ne pourraient pas fusionner ou travailler en commun;
- d) toutes les subdivisions organiques de la Commission, y compris les Comités, doivent avoir des responsabilités, et ne pas remplir principalement des fonctions de surveillance ou se borner à recevoir des rapports;

- e) toutes les fois qu'une tâche donnée pourra être exécutée en une seule réunion, on s'efforcera d'y parvenir en convoquant une réunion spéciale ou un cycle d'étude et non en créant un nouvel organe de caractère continu;
- f) le Comité ou le Groupe qui aura créé un organe subsidiaire devra mettre un terme à l'activité de ce dernier dès que la tâche pour laquelle il a été constitué aura été accomplie;
- g) les organes "en sommeil" doivent être supprimés.

Cette rationalisation permettrait de réduire considérablement le nombre des organes de caractère continu sans nuire aux travaux essentiels de la Commission et devrait même les rendre plus efficaces. Elle devrait aussi faciliter la concentration des efforts et l'affectation des ressources à des domaines prometteurs et offrant le plus d'intérêt.

62. Compte tenu des propositions et suggestions formulées dans la présente section, la Commission voudra peut-être décider :

- a) d'appliquer les propositions et suggestions pertinentes concernant la structure organique et la dénomination de ses organes subsidiaires principaux,
- b) de faire part à ses organes subsidiaires principaux des propositions et suggestions pertinentes touchant leur structure organique interne, afin qu'ils les examinent et leur donnent la suite qui convient.

C. METHODES DE TRAVAIL

.....

69. Ces dernières années, divers comités ont également dénommé "groupes de rapporteurs" des groupes qui étaient en réalité des groupes d'experts gouvernementaux et qui auraient dû recevoir cette appellation. Le Secrétaire exécutif voudrait donc proposer qu'à l'avenir - en particulier lorsqu'il s'agira de la nouvelle structure organique de la Commission et de ses organes subsidiaires, suggérée dans la partie B de la Section III et dans l'Annexe II - le terme de "Rapporteur" soit défini avec précision afin d'éviter tout malentendu possible. Il propose en conséquence que les organes subsidiaires de la Commission désignent à l'avenir des rapporteurs gouvernementaux pour effectuer des travaux précis qui leur sont demandés, étant entendu que :

- a) des rapporteurs sont désignés par un organe subsidiaire après que les gouvernements ont fait savoir qu'ils étaient disposés à offrir leurs services à l'organe subsidiaire en question aux fins énoncées; la tâche à accomplir leur est indiquée (verbalement ou dans des rapports écrits) par l'organe supérieur auquel ils font ensuite rapport; ils travaillent avec l'aide du secrétariat et en coopération avec lui;

- b) si une tâche donnée est attribuée par l'organe supérieur à plusieurs rapporteurs qui doivent travailler en commun sur plusieurs aspects de la question, les rapporteurs ne doivent pas tenir de séances officielles (c'est-à-dire qui exigent des services d'interprètes); toutefois, s'il est indispensable que les rapporteurs se réunissent, par exemple, pour établir un rapport commun, la réunion sera organisée par le secrétariat de façon officieuse (c'est-à-dire sans recourir aux services d'interprétation); si, du fait que les rapporteurs ne peuvent utiliser une langue commune, l'interprétation est néanmoins nécessaire, celle-ci doit être assurée par les membres du secrétariat de la CEE (c'est-à-dire les membres de la division intéressée qui ont en même temps l'avantage d'être au courant des questions examinées);
- c) les rapporteurs ne sont pas habilités à prendre l'initiative d'enquêtes ou de demandes de renseignements (envoi de questionnaires) auprès des gouvernements membres de la CEE ni à se prononcer sur les programmes de travail futur dans le domaine de leur compétence; ces décisions doivent être réservées à l'organe supérieur qui a demandé aux rapporteurs de l'aider dans le travail préparatoire sur lequel il s'appuiera pour prendre sa propre décision de politique générale.

.....
STATISTIQUES

71. Comme on l'a signalé en plusieurs occasions déjà, les questionnaires envoyés aux gouvernements des pays membres de la CEE par le Secrétaire exécutif à la demande des organes subsidiaires intéressés, portent souvent une date limite trop rapprochée pour qu'il soit possible de préparer des réponses satisfaisantes. On a déjà dit qu'il fallait éviter que les gouvernements reçoivent, de plusieurs organismes, des demandes répétées ou se chevauchant. En ce qui concerne les questionnaires statistiques, le Secrétaire exécutif a pris des dispositions pour que les bulletins statistiques de la CEE soient établis et publiés selon des normes identiques, ce qui entraîne aussi la rationalisation plus poussée du contenu, de la présentation et de l'envoi des questionnaires servant à l'établissement des bulletins. Cela va permettre de simplifier beaucoup la procédure et le travail nécessaire. Quant aux autres enquêtes et questionnaires, ce sont les organes subsidiaires intéressés qui en décident, en fixant aussi la date à laquelle les réponses doivent parvenir.

72. Peut-être la Commission voudra-t-elle :

- a) inviter ses organes subsidiaires, lorsqu'ils auront à se prononcer au sujet d'une enquête ou d'un questionnaire,
 - i) à examiner avec soin si le questionnaire est nécessaire et, dans l'affirmative, si on peut le limiter aux seules questions indispensables pour l'exécution du travail en cours;
 - ii) à fixer la date à laquelle les réponses doivent parvenir au secrétariat de manière à laisser assez de temps pour que le questionnaire puisse être établi (et traduit dans les trois langues de travail de la commission), puis envoyé aux gouvernements et, en particulier, pour que ceux-ci puissent répondre de façon satisfaisante aux questions posées;
- b) demander au Secrétaire exécutif d'apporter aux organes subsidiaires une aide appropriée dans les efforts qu'ils font pour rationaliser et simplifier les questionnaires indispensables à l'exécution de leurs programmes de travail.

.....

D. CALENDRIER DES REUNIONS

.....

79. Comme on le verra dans l'Annexe II, il est proposé de maintenir les sessions annuelles des organes subsidiaires principaux, pour qu'ils puissent exercer leur fonction de direction en ce qui concerne l'établissement et le contrôle de l'exécution des programmes dans leurs domaines de compétence respectifs. Une de leurs tâches importantes consiste à fixer la périodicité des réunions de tous leurs organes subsidiaires, que ceux-ci aient un caractère continu ou non. La règle primordiale est que les réunions doivent être convoquées, non seulement pour exécuter une tâche bien déterminée, mais encore à une date telle que les gouvernements et le secrétariat aient le temps de faire les préparatifs voulus pour qu'elles aient de bons résultats. Par conséquent, la Commission voudra peut-être inviter ses organes subsidiaires principaux à examiner, avant toute décision de convoquer une réunion, s'il est probable que les conditions nécessaires au succès seront réunies.

.....

81. On a quelquefois fait observer que les voyages d'étude -qui sont souvent, mais non toujours, organisés à l'occasion de réunions de la CEE tenues hors de Genève- ne remplissent pas leur objet principal en tant qu'instrument de travail. Après avoir

examiné cette question, le Secrétaire exécutif est arrivé à la conclusion qu'un voyage d'étude bien organisé, dont l'objet est en relation fonctionnelle avec le programme de travail de l'organe subsidiaire intéressé, est un moyen de travail important et très utile, qui complète harmonieusement les relations de coopération intergouvernementale établies dans le cadre de la CEE. Pour augmenter l'efficacité des voyages d'étude de la CEE^{1/}, le Secrétaire exécutif suggère donc que la Commission invite ses organes subsidiaires, lorsqu'ils sont saisis de propositions de voyages d'étude et décident d'en organiser :

- a) à veiller aussi au choix du sujet sur lequel doit porter le voyage d'étude et à la façon dont ce voyage peut contribuer le plus efficacement à l'exécution du programme de travail en cours;
- b) à examiner la possibilité d'organiser des voyages d'étude, en particulier à l'occasion de réunions spéciales ou de séminaires, afin de conjuguer délibérément les échanges de vues et l'observation sur le terrain;
- c) à inscrire à leur ordre du jour, après le voyage d'étude, un point spécial qui permette aux participants et à l'organe lui-même d'en apprécier les résultats et, en particulier, de juger de l'utilité qu'il a pu avoir pour les travaux relatifs à des projets connexes compris dans le programme de travail à l'examen.

82. La question du volume total des réunions de la CEE doit être examinée par rapport à la structure organique de l'ensemble de la Commission et aux tâches prioritaires à accomplir. Le but principal des modifications de structure proposées dans le présent rapport est d'introduire la souplesse nécessaire dans l'ordre de priorité du programme et, du même coup, dans le calendrier des réunions. Pour ce qui est de cette dernière question, le Secrétaire exécutif, en formulant les propositions et suggestions contenues dans le présent rapport, a cherché à ménager la possibilité d'entreprendre des travaux de haute priorité, y compris des tâches nouvelles, sans augmenter le nombre total de réunions de la CEE. Comme il ressort du tableau comparatif qui figure à l'Annexe II, les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'organisation de la CEE auraient pour effet de réduire le nombre des organes de caractère continu,

.....

^{1/} Il convient de rappeler ici que, conformément à la résolution 4 (XX) de la Commission, des participants de pays non membres de la CEE sont aussi invités aux voyages d'étude de la CEE, grâce aux bons offices des secrétariats des autres commissions économiques régionales.

ANNEXE II

PROPOSITIONS ET SUGGESTIONS DU SECRETAIRE EXECUTIF
POUR DES MODIFICATIONS EVENTUELLES DE LA
STRUCTURE ORGANIQUE DE LA COMMISSION 1/

VIII. COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

A. Voici quels sont actuellement les organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs :

Sous-Comité des transports routiers

Groupe de travail de la sécurité de la circulation

Réunion mixte avec l'OMS sur les normes d'aptitude exigées des conducteurs d'automobiles

Groupe de rapporteurs sur la lisibilité des plaques d'immatriculation (GRLP)

Groupe de travail de la construction des véhicules

Groupe de rapporteurs sur les dispositions générales de sécurité (GRSG)

Groupe de rapporteurs sur les dispositions de sécurité sur les autocars et les autobus (GRSA)

Groupe de rapporteurs en matière de freinage (GR)

Groupe de rapporteurs sur la résistance aux chocs des cabines des véhicules utilitaires (GRR)

Groupe de rapporteurs sur la pollution de l'air (GRPA)

Groupe de rapporteurs sur les ceintures de sécurité (GRC)

Groupe de rapporteurs sur les casques de protection (GRP)

Groupe de rapporteurs sur les tracteurs et machines agricoles (GRT)

Groupe de travail des questions juridiques

Groupe de travail des questions fiscales

Groupe de travail des grandes routes de circulation internationale

Groupe de travail du régime des transports routiers internationaux

Sous-Comité des transports par chemin de fer

Groupe d'experts chargé de l'étude de certaines questions techniques ferroviaires

Groupe de rapporteurs sur les bilans d'électrification et de diésélisation des chemins de fer

1/ Les renseignements sur la structure actuelle contenus dans cette Annexe sont tirés d'un rapport présenté par le Secrétaire exécutif à la vingt-troisième session de la Commission (E/ECE/698/Add.1), et portent également sur les organismes dits "en sommeil".

Sous-Comité des transports par voie navigable

Groupe de travail du développement des voies navigables

Groupe de rapporteurs chargé de l'étude économique des liaisons
Rhin-Main-Danube et Danube-Oder

Groupe de rapporteurs sur les caractéristiques des signaux sonores des
bateaux de navigation intérieure

Groupe de rapporteurs sur le franc-bord et la distance de sécurité des
bateaux de navigation intérieure

Groupe de travail du droit fluvial

Groupe d'experts chargé de l'unification des règlements de police et de
la signalisation en navigation intérieure

Groupes de rapporteurs

- sur l'unification des documents de bord des bâtiments de navigation
intérieure
- sur l'unification des règlements de visite

Groupe de rapporteurs pour l'étude de la manutention dans les ports fluviaux

Organes dépendant directement du Comité

Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports

Groupe de rapporteurs sur les problèmes douaniers intéressant
les containers (GRCC)

Groupe de travail des transports combinés

Groupe de rapporteurs sur les transports par containers

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Groupe de travail des statistiques de transports

Groupe de rapporteurs sur les recensements de la circulation routière

Groupe de rapporteurs sur les termes et définitions applicables en
matière de transport

Groupe de travail du coût des infrastructures

Groupe de travail du transport des denrées périssables

Réunion spéciale pour l'élaboration d'un manifeste de container

Groupe de rapporteurs chargé d'examiner la question de la simplification
aux frontières des contrôles de la qualité des produits agricoles et des
contrôles phytosanitaires et sanitaires vétérinaires

Groupe mixte de rapporteurs chargé de l'étude de l'uniformisation des
documents de transport par voie ferrée, par route et par voie navigable

Groupe de travail des prix de revient

Groupe de travail des problèmes tarifaires

P. Le Secrétaire exécutif propose d'apporter les changements suivants à la structure actuelle :

- a) Les trois Sous-Comités deviendraient des Groupes de travail, mais continueraient à être habilités à adresser directement des recommandations aux gouvernements, sans passer nécessairement par l'intermédiaire du Comité, qui devrait explicitement déléguer ce pouvoir à ces Groupes de travail. Les activités de la Commission dans ce secteur impliquent des responsabilités particulières en ce qui concerne la préparation et l'application de normes et de règlements internationaux, ainsi que la rédaction et la révision de conventions internationales, ce qui rend nécessaire d'éviter les retards qu'entraînerait le passage par les voies hiérarchiques;
- b) Le Groupe de travail de la sécurité de la circulation et le Groupe de travail de la construction deviendraient des Groupes d'experts, conformément à la terminologie proposée à la section III.B. du présent rapport;
- c) Le Groupe de travail des transports routiers poursuivrait l'exécution des tâches des quatre Groupes de travail actuels ci-après :
 - Groupe de travail des questions juridiques
 - Groupe de travail des questions fiscales
 - Groupe de travail des grandes routes de circulation internationale
 - Groupe de travail du régime des transports routiers internationauxet les assurerait au moyen de réunions spéciales, convoquées en tant que de besoin;
- d) Le Groupe de travail des transports par chemin de fer n'aurait plus d'organes subsidiaires de caractère continu; les problèmes spécialisés, comme l'électrification et la diésélisation des chemins de fer, feraient l'objet de réunions spéciales ou de séminaires;
- e) Le Groupe de travail des transports par voie navigable n'aurait plus d'organes subsidiaires de caractère continu; les questions spécialisées, comme la liaison Danube-Older, pourraient être traitées à des réunions spéciales, des colloques pourraient être organisés sur d'autres questions particulières, comme le problème de la manutention dans les ports fluviaux;
- f) Le Groupe d'experts des problèmes douaniers intéressant les transports resterait un organe subsidiaire relevant directement du Comité et lui faisant directement rapport. Ce Groupe pourrait traiter de toutes questions de politique douanière,

y compris de celles qui concernent l'utilisation des containers; pour cette dernière question, le Groupe d'experts pourrait convoquer des réunions spéciales, qui s'acquitteraient ainsi des tâches accomplies jusqu'ici, sous l'autorité du Comité, par le Groupe de rapporteurs sur les problèmes douaniers intéressant les transports;

- g) Un groupe d'experts des transports combinés remplacerait le Groupe de travail actuel et reprendrait, pour son compte, les activités du Groupe de rapporteurs sur les transports par container; comme dans les autres cas, on pourrait convoquer des réunions spéciales pour traiter de problèmes particuliers des transports par container;
- h) Le Groupe d'experts des statistiques de transports ne serait convoqué par le Comité que lorsqu'il se poserait, dans ce domaine, des problèmes dont le Comité ne serait pas en mesure de s'occuper lui-même, ou appelant une attention particulière, comme l'organisation de recensements de la circulation routière.

C. La structure organique proposée serait donc la suivante :

<u>Organes de caractère continu</u>	<u>Périodicité proposée pour les réunions</u>
<u>COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS</u>	tous les ans
1. Groupe de travail des transports routiers	tous les ans
a) Groupe d'experts de la sécurité de la circulation	tous les ans
b) Groupe d'experts de la circulation des véhicules	trois fois par an
2. Groupe de travail des transports par chemin de fer	deux fois en 3 ans
3. Groupe de travail des transports par voie navigable	deux fois en 3 ans
4. Groupe d'experts des problèmes douaniers intéressant les transports	tous les ans
5. Groupe d'experts des transports combinés	tous les ans
6. Groupe d'experts des transports de marchandises dangereuses	tous les ans
7. Groupe d'experts du transport des denrées périssables	tous les 2 ans
8. Groupe d'experts des statistiques de transports	selon les besoins

	<u>fréquence proposée</u> <u>pour les réunions</u>
ii) <u>Réunions spéciales ou séminaires</u>	
<u>Sous l'autorité du Groupe de travail des transports routiers :</u>	
a) problèmes techniques particuliers intéressant la sécurité de la circulation	une réunion par an
b) problèmes techniques particuliers intéressant la construction des véhicules	six réunions par an
<u>Sous l'autorité du Groupe de travail des transports par chemin de fer :</u>	
a) problèmes techniques	une fois par an
<u>Sous l'autorité des transports par voies navigables :</u>	
a) étude économique des grandes liaisons internationales)	deux réunions par an
b) autres problèmes techniques particuliers)	
<u>Sous l'autorité du Comité, mais réunions organisées par le Groupe d'experts des problèmes douaniers intéressant les transports :</u>	
a) problèmes techniques particuliers	une réunion par an
<u>Sous l'autorité du Comité, mais réunions autorisées par le Groupe d'experts des transports combinés :</u>	
a) questions techniques particulières	une réunion par an

Annexe 3

EXTRAITS DU RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION (E/4641) SUR LE PROGRAMME
DE TRAVAIL A LONG TERME ET L'ORGANISATION DES ACTIVITES DE LA COMMISSION

PROGRAMME DE TRAVAIL A LONG TERME ET
ORGANISATION DES ACTIVITES DE LA COMMISSION

405. En étudiant cette question qui, en application du paragraphe 7 du dispositif de la résolution 3 (XXIII), faisait l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour, la Commission s'est fondée sur le rapport du Secrétaire exécutif (E/ECL/717 et Add.1 à 7) concernant le programme de travail à long terme et l'organisation des activités de la Commission. Le rapport, établi conformément aux directives formulées par la Commission dans sa résolution 3 (XXIII), contenait des propositions et suggestions au sujet du programme de travail à long terme, de l'ordre de priorité, de la structure organique, des méthodes de travail et du calendrier des réunions de la Commission, ainsi que de l'organisation et des méthodes de travail de ses sessions annuelles.

406. Toutes les délégations qui ont pris part à la discussion ont estimé que le rapport du Secrétaire exécutif constituait une analyse précieuse et constructive dont la Commission pouvait parfaitement s'inspirer pour procéder à une réévaluation de ses activités à un tournant décisif de son histoire, c'est-à-dire au moment où la nature même des problèmes économiques qui se posent dans la région de la CEE subit une évolution rapide du fait des progrès de la science et de la technologie moderne.

407. De même, les membres de la Commission se sont généralement accordés à reconnaître que, dans son rapport, le Secrétaire exécutif s'était inspiré de l'esprit de la Déclaration adoptée à la réunion commémorative de 1967 consacrée à la célébration du vingtième anniversaire de la Commission, et dans laquelle les gouvernements des pays membres avaient exprimé leur ferme détermination d'utiliser la Commission pour le développement et le renforcement de la coopération entre les pays de la région de la CEE. Les représentants qui ont pris la parole ont souligné que, depuis sa création, la Commission avait fait la preuve de son utilité, non seulement parce que des progrès considérables avaient été réalisés au sujet de problèmes économiques nombreux et variés, mais aussi parce qu'elle était demeurée, à l'échelle de la région, la seule tribune permanente favorisant la coopération entre pays ayant des systèmes économiques et sociaux différents et des structures économiques diverses ou ayant atteint des niveaux de développement différents. Il a été généralement admis que la Commission devait continuer à remplir son rôle à l'avenir et à lui donner plus de poids, en concentrant ses activités

sur les problèmes qui revêtent une urgence et un intérêt nouveaux pour les pays participants. On s'est accordé à reconnaître qu'il fallait adopter, dans leurs grandes lignes, les propositions et suggestions du Secrétaire exécutif concernant le programme à long terme et l'ordre des priorités et que, tout en concentrant les efforts sur les problèmes prioritaires qui se posent dans les divers domaines sur lesquels la Commission avait déjà fait porter ses activités, il convenait d'accorder à l'avenir une importance particulière aux problèmes du développement du commerce, de la coopération scientifique et technologique, de la planification économique à long terme et de l'amélioration des conditions du milieu de vie. Plusieurs délégations ont précisé que ces activités nouvelles ne devraient être entreprises qu'après que les travaux relatifs à d'autres activités seraient achevés, que des ressources seraient ainsi libérées et que le calendrier des réunions concernant ces activités serait suffisamment allégé.

408. Plusieurs délégations ont mentionné la nécessité d'une certaine souplesse dans l'élaboration du programme à long terme de la Commission et d'un souci d'économie aussi grand que possible lors de l'allocation des ressources destinées à assurer la mise en oeuvre de ce programme. On a également souligné qu'il était indispensable de réexaminer périodiquement le programme à long terme.

409. Un certain nombre de délégations ont fait état des problèmes des pays moins développés de la région de la CEE, qu'il importait, dans l'esprit de la résolution 8 (XXII) de la Commission, d'avoir toujours présents à l'esprit lors de l'élaboration, de l'exécution et de la révision périodique des programmes de travail à long terme de la Commission et de ses organes subsidiaires.

410. Quant à la question de l'adaptation éventuelle de la structure actuelle des organismes subsidiaires de la Commission et de leurs méthodes de travail, les grandes lignes des suggestions présentées par le Secrétaire exécutif ont été en général approuvées et les organes subsidiaires ont été invités à les étudier et à faire rapport à la Commission à sa vingt-cinquième session sur les mesures prises pour leur mise en oeuvre. On s'est déclaré particulièrement satisfait de constater que, aux termes de ces propositions et suggestions, la Commission et ses principaux organes gardent la responsabilité de formuler et de contrôler le programme, mais il a été également souligné que cela ne devait pas avoir pour résultat de décourager les organes situés à un niveau inférieur de présenter des propositions constructives au sujet du programme.